

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : L'ELFE NETTOYANT ECRANS 150ML

Code du produit : 013928-012

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Nettoyant surfaces

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 :Produit de lavage et de nettoyage (inclus les produits à base de solvant)

(B)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: BFC SAS.

Adresse: 11, Rue de l'Huisne.61110.REMALARD-EN-PERCHE.France.

Téléphone: +33 (0)2 33 85 40 00. Fax:.

labo@bfc-sa.fr http://bfc-sas.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA / INRS. Autres numéros d'appel d'urgence

S.A.M.U. : 15 POMPIERS : 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Appel d'Urgence Européen : 112

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer l'emballage vide ou le récipient non utilisé dans les ordures ménagères conformément

à la réglementation nationale.



### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères

énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

# 3.2. Mélanges



# Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603-064-00-3	GHS02, GHS07	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 107-98-2	Wng	L.1	
EC: 203-539-1	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119457435-35	STOT SE 3, H336		
1-METHOXY-2-PROPANOL			
CAS: 111-76-2	GHS07	[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 203-905-0	Wng	ניז	2.0 3- X /0 > 10
REACH: 01-2119475108-36	Acute Tox. 4, H302		
NE. 1011. 01-2110-10100-00	Acute Tox. 4, H312		
2-BUTOXYETHANOL	Skin Irrit. 2, H315		
2 DOTOXILITIANOL	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
	Addit 10A. 4, 11002		
INDEX: 011-002-00-6	GHS05	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 1310-73-2	Dgr		
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1A, H314		
REACH: 01-2119457892-27			
HYDROXYDE DE SODIUM			
CAS: 25265-71-8		[1]	0 <= x % < 2.5
EC: 246-770-3		[]	. ,,
REACH: 01-2119456811-38			
OXYDIPROPANOL			
INDEX: 603-106-00-0	GHS02, GHS08, GHS05, GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 1589-47-5	Dgr	[2]	
EC: 216-455-5	Flam. Liq. 3, H226		
	Repr. 1B, H360D		
2-METHOXYPROPANOL	STOT SE 3, H335		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 67-63-0	Dgr		
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
PROPAN-2-OL			
CAS: 104-76-7	GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
EC: 203-234-3	Wng		
REACH: 01-2119487289-20	Skin Irrit. 2, H315		
- 4	Eye Irrit. 2, H319		
2-ÉTHYLHEXANE-1-OL	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		
INDEX: 603-057-00-5	GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 100-51-6	Wng	' '	
EC: 202-859-9	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H302		
ALCOOL BENZYLIQUE			
INDEX: 605-019-00-3	GHS07	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 5392-40-5	Wng		
EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119462829-23	Skin Sens. 1, H317		



CITRAL

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 111-76-2		orale: ETA = 1300 mg/kg PC
EC: 203-905-0		
REACH: 01-2119475108-36		
2-BUTOXYETHANOL		
INDEX: 011-002-00-6	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%	
CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%	
EC: 215-185-5	Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	
REACH: 01-2119457892-27	Eye Dam. 1: H318 C>= 2%	
	Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
HYDROXYDE DE SODIUM		
CAS: 25265-71-8		inhalation: ETA = 2.34 mg/l
EC: 246-770-3		
REACH: 01-2119456811-38		
OXYDIPROPANOL		
CAS: 104-76-7		inhalation: ETA = 2.7 mg/l 4h
EC: 203-234-3		(poussière/brouillard)
REACH: 01-2119487289-20		
2-ÉTHYLHEXANE-1-OL		



#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Si une gène persiste, consulter sans délai un ophtalmologiste.

### En cas de contact avec la peau :

Rincer à l'eau savonneuse.

#### En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient. La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

# RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.



#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Isoler la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.



#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5.

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 et 8.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

# **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# **(1)**

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:	
107-98-2	375	100	568	150	Peau	
111-76-2	98	20	246	50	Peau	
104-76-7	5.4	1	-	-	-	

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :	
107-98-2	100 ppm	150 ppm				
111-76-2	20 ppm			A3; BEI		
1310-73-2			2 mg/m3			
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI		
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques	
107-98-2		100 ppm		2(I)	
		370 mg/m <sup>3</sup>			
111-76-2		10 ppm		2(I)	
		49 mg/m <sup>3</sup>			
25265-71-8		100 E mg/m <sup>3</sup>		2(II)	
1589-47-5		5 ppm		2(I)	
		19 mg/m <sup>3</sup>			
67-63-0		200 ppm		2(II)	
		500 mg/m <sup>3</sup>			
104-76-7		10 ppm		1(I)	
		54 mg/m³			
100-51-6		5 ppm		2 (1)	
		22 mg/m <sup>3</sup>			

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
107-98-2	50	188	100	375	*	84	
111-76-2	10	49	50	246	*	84	
1310-73-2	-	2	-	-	-	-	
67-63-0	-	-	400	980	-	84	
104-76-7	1	5.4	-	-	-	84	

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
107-98-2	100 ppm	150 ppm		via dermica.	
	375 mg/m <sup>3</sup>	568 mg/m <sup>3</sup>		VLI	
111-76-2	20 ppm	50 ppm		via dermica.	
	98 mg/m³	245 mg/m <sup>3</sup>		VLI.	
1310-73-2		2 mg/m³			
1589-47-5	5 ppm			TRIB. r	
	19 mg/m³				
67-63-0	200 ppm	400 ppm		VLB®. s	
	500 mg/m <sup>3</sup>	1 mg/m³			
104-76-7	1 ppm			VLI	
	5.4 mg/m <sup>3</sup>				
5392-40-5	5 ppm			via	
				dermica.Sen.Fl	
				v 315-317	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 500 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 89 mg de substance/m3

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 84 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 238 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 51 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 70 mg de substance/m3

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 89 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 98 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 663 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 38 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 44.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 426 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 2251 mg/l

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.0253 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.01 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 0.238 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.0238 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1000 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs vermivores (Orale)

PNEC: 313 mg/kg

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 2.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 8.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 0.88 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 8.14 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 463 mg/

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- PVA (Alcool polyvinylique)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.



### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

🔂 Etat physique	
Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Opacité :	Limpide
₹	
Couleur:	Incolore
<b>O</b> deur	
Seuil olfactif:	Non précisé.
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	ébullition
Point d'ébullition :	100 °C.
Nnflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	

ntervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
pH	
H:	8.25 +/- 0.50.
	Base faible.
oH en solution aqueuse :	Non précisé.
Viscosité cinématique	
/iscosité :	Coupe Ford n°4 = 25 à 35 s
	Méthode de détermination de la viscosité :
	ASTM D 1200 (Standard Test Method for Viscosity by Ford Viscosity
	Cup).
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble.
iposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).
Densité et/ou densité relative	
Densité :	1000 g/L à 20°C
	Méthode de détermination de la densité :
	ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.
9.2. Autres informations	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger ph	ysique
Aucune donnée n'est disponible.	•

Version 5.2 (20-12-2022) - Page 9/15

# **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité** Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur
- température élevée supérieure à 50°C

# 10.5. Matières incompatibles

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier
- humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH)

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 4

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances



# Toxicité aiguë :

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 2.7 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

EPA OPP 81-1 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5010 mg/kg

Espèce: Lapin

EPA OPP 81-2 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 2.34 mg/l

Espèce : Rat

EPA OPP 81-3 (Toxicité aiguë par inhalation)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale : DL50 = 1300 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 1000 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 > 3.1 mg/l

Espèce : Porc de Guinée Autres lignes directrices Durée d'exposition : 1 h

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.

2,3 <= Score moyen <= 4,0

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Irritation: Score moyen = 0

Effet observé : Irritation globale

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

EPA OPP 81-5 (Irritation cutanée aiguë)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Irritation : Score moyen = 1.7

Effet observé : Erythème

Espèce: Lapin

Durée d'exposition : 72 h

Méthode REACH B.4 (Toxicité aiguë: Irritation/corrosion cutanée)

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7) Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Iritis: 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21

jours d'observation

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Opacité cornéenne : Score moyen = 0

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

EPA OPP 81-4 (Irritation oculaire aiguë)

Iritis: Score moyen = 0

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h

EPA OPP 81-4 (Irritation oculaire aiguë)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 0

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

EPA OPP 81-4 (Irritation oculaire aiguë)

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 0

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 72 h

EPA OPP 81-4 (Irritation oculaire aiguë)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Opacité cornéenne : Score moyen = 2.47

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: Score moyen = 1.33

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2.33

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 2.83

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

EPA OPP 81-6 (Sensibilisation cutanée)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Non sensibilisant.

Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité:

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2) Aucun effet toxique pour la reproduction

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 28.2 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 14 mg/l Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 39 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 16.6 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1474 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC > 100 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1550 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1840 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.2.1. Substances

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

OXYDIPROPANOL (CAS: 25265-71-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

2-ÉTHYLHEXANE-1-OL (CAS: 104-76-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.9

Facteur de bioconcentration : BCF = 25.35

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.81

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.



#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.



### Dispositions locales :

Boîtier métallique recyclable. Elimination avec les ordures ménagères si l'article possède le logo Triman et les consignes de tri sinon remettre les déchets à un récupérateur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .



#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

•

# *6*.5

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)



- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
  - parfums
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) L'ELFE NETTOYANT ECRANS 150ML - 013928-012

Version 5.2 (20-12-2022) - Page 15/15

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D Peut nuire au foetus.



### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.